



CHARTE INFORMATIQUE

ÉLÈVE/ APPRENTI

REPRÉSENTANT LÉGAL

Matériel

Chaque élève ou apprenti dispose d'un ordinateur portable mis à disposition par la Région Grand Est ou l'établissement dans le cadre du lycée 4.0 ou par le lycée dans le cadre de sa formation et ce pour la durée des études au lycée/UFA.

A ce titre, les bénéficiaires signent, ainsi que les représentants légaux pour les élèves mineurs, une CHARTE D'ENGAGEMENT 4.0 lors de la remise du matériel. Pour les apprentis un chèque de caution est déposé par le bénéficiaire ou son représentant légal auprès de la responsable de l'UFA.

Tous les mots de passe sont donnés en début d'année (EDUCONNECT, ECOLE DIRECTE). Ces mots de passe sont prévus pour être réinitialisés. Ainsi que les codes WIFI du « Hot Spot » Sonnenberg pour 2 appareils connectables.

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une accessibilité permanente des services. L'accès pourra toutefois être interrompu pour maintenance ou pour toute autre raison technique. L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs de la survenance de ces interruptions. Néanmoins, il ne pourra être tenu responsable des conséquences pour l'élève ou l'apprenti d'une interruption inopinée d'accès au service.

En cas de problème de connexion ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'élève ou l'apprenti s'engage à prévenir le chef d'établissement dans les meilleurs délais.

Matériel attribué par la REGION

Tous les élèves sont dotés **GRATUITEMENT**, par la Région Grand Est ou l'établissement pour les apprentis, d'un ordinateur portable. Ce dernier est remis à l'élève en échange de la charte d'engagement (en deux exemplaires) signée par les parents.

Les élèves devront venir en cours chaque jour avec l'ordinateur **chargé** en état de marche et s'engagent à :

- N'utiliser le PC qu'à des fins pédagogiques et selon les consignes données par l'enseignant,
- Ne pas filmer ou enregistrer les cours.
- Respecter le matériel mis à disposition.

L'élève quittant le dispositif 4.0 devra restituer le PC. S'il quitte l'établissement pour aller dans un autre établissement 4.0 de la Région Grand Est, il peut conserver le PC.

A l'issue du cycle engagé, le PC sera rétrocédé à l'élève.

Les apprentis devront rendre l'ordinateur (non formaté, non réinitialisé, sans documents personnels) à la responsable de l'UFA à la fin de la formation. Le chèque de caution sera alors restitué.

Le PC n'est pas assuré. L'assurance facultative est à la charge des familles.

Le lycée n'est pas responsable en cas de détérioration du matériel ou de vol (cf. charte d'engagement). En cas de casse, l'élève devra soit renvoyer le PC ou le faire réparer à ses frais.

IMPORTANT : l'élève devra conserver le carton d'origine afin de pouvoir restituer le matériel ou l'envoyer en réparation.

L'élève quittant le dispositif 4.0 avant le terme de la scolarité peut acquérir le PC mis à disposition. Une démarche à suivre est prévue à cet effet ; le tarif proposé est dégressif, calculé depuis la date de mise à

disposition du PC à l'élève. Pour plus de renseignements, s'adresser au lycée. Il est strictement interdit d'activer le lien entre le PC et le téléphone portable.

Si l'élève utilise le PC pendant les heures de cours à d'autres fins que la pédagogie (réseaux sociaux, films etc...) le PC sera confisqué pour une durée illimitée par l'enseignant et ramené à la vie scolaire. L'élève sera sanctionné.

Accès à l'Internet

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques. - Les élèves ou apprentis mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable. - Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés. - L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves ou apprentis pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

L'établissement se réserve également la possibilité d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public ou des sites manifestement inadaptés aux mineurs ou sont sans rapport avec l'objectif pédagogique de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées...)

Messagerie ENT ÉCOLE DIRECTE

L'élève, l'apprenti ou le représentant légal s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement. - L'élève ou l'apprenti s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Sanctions

La Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte donne lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Si l'élève ou l'apprenti utilise le PC pendant les heures de cours à d'autres fins que la pédagogie (réseaux sociaux, films etc...) le PC sera confisqué pour une durée illimitée par l'enseignant et ramené à la vie scolaire. L'élève ou l'apprenti sera sanctionné.

Respect des services par l'élève ou le représentant légal

L'élève, l'apprenti ou le représentant légal s'engage à respecter les règles de fonctionnement des services mis sa disposition, et notamment à ne pas apporter volontairement de perturbation à leur fonctionnement.

Respect de la législation par l'élève ou le représentant légal

L'élève, l'apprenti ou le représentant légal s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de troubles à l'ordre public et notamment :

- à ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui
- à ne pas avoir un comportement diffamatoire ou injurieux
- à ne pas inciter à la consommation de substances illégales
- à ne pas consulter, télécharger, échanger, stocker, reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation sur les droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle
- à ne pas avoir un comportement de provocation à la violence, au crime, au délit, au suicide, à la discrimination, à la haine raciale...

Les familles, élèves et apprentis s'engagent à respecter la présente charte en apposant la signature électronique.